

Romainmotier en 1685

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **17 (1909)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à la monnaie. Son successeur Guillaume de Challant (1406-1431) n'eut pas ces scrupules, et laissa l'atelier lausannois fabriquer un mauvais numéraire.

Notre collection de Guillaume de Challant (n° 310 à 346) comprend des demi-gros au type de saint Ambroise avec la légende : G.D. CHALAT. EP. LAVS.

Le revers porte une croix chardonnée enfermée dans un quadrilobe. Cette même croix se retrouve sur les deniers anonymes de Guillaume de Challant et permet ainsi de fixer aussitôt leur attribution.

On surprend dans le numéraire de Guillaume de Challant plus d'une innovation, entre autres la création d'un trézel dont la description est la suivante :

Av.) G.D. CHALLA, EP. LAS. La Vierge et l'enfant sur un nuage.

Rev.) Une croix fleuronée entourée de : SIT NOMEN, etc.

Il faut encore mentionner un denier sur lequel figure l'écusson aux armes de Guillaume de Challant, entouré de la légende CIVITAS LAV SAN.

(*A suivre.*)

Julien GRUAZ.

ROMAINMOTIER EN 1685

Le compte rendu de la réunion d'été de la Société vaudoise d'histoire publié dans notre livraison de juillet 1908 mentionnait la communication faite par M. Rochaz, syndic de Romainmôtier, d'un document trouvé dans une boule en zinc qui surmontait sa maison.

Les lecteurs de la *Revue historique vaudoise* liront avec intérêt les curieux renseignements contenus dans ce document qui date de deux cent vingt-trois années.

Vertueux, provide et prudent Jean Pierre Roy, communier de Juriens, Premier, Bofflens, Arnex, Lapraz et Envi, etc., Bourgeois, Chatelain et Lieutenant ballival de Romamostier, qui est fils de feu Egrège et prudent François Roy qui estoit fils de feu Vertueux Egrège

et Prudent Claudi Roy, et a pour frère Monsieur Olivier Roy qui réside avec sa famille dans une maison neufve que le dit seigneur Lieutenant Ballival a fait bastir au dit Juriens, après un incendie déplorable. Et le dit seigneur Châtelain et Lieutenant Ballifval a les enfans cy après nommez.

Frédéric Roy, Capitaine d'une compagnie de fusilliers tryeu dans ce Balliage. Il a esté officier pour le service de Sa Majesté très chrestienne Louis XIV.

Jean David, son second, Estudiant et proposant en théologie.

Samuel porte les armes en France en qualité de cadet.

Jaques est encore en bas âge et Georges aussi.

Il a trois filles nommées Marguerite, Marie, Ester et une quatriesme toute jeune nommée Louyse.

Il a acquis ceste maison, Grange, Estables, Jardins, Cour, usance entière et sorties de madame de Chavanes qui avoit épousé en premières nopces feu M. Jaques François Olivier et en dernières Noble et Généreux David d'Aubonne seigneur du dit Chavanes pour 2000 florins et 150 florins de vins par acte receu Egrège et prudent Roulaz le 18 de juin 1683. Et estant toute pourrie, il l'a faite raser et rebastir toute neufve l'an 1684 et 1685 par maistre Jean Baptiste Golaz, charpentier de l'Abaye et maistre Daniel de La Chaux des Brenets et en mesme temps le dit seigneur Châtelain et Lieutenant Ballifval comme Gouverneur du dit Romamostier a fait bastir et reparrer la maison de Ville du dit Romamostier qui estoit toute ruynée et qui est vis à vis de la sienne du costé du couchant, au grand contentement de la bourgeoisie et de toutes les honnestes gens; et a fait faire plusieurs autres reparations.

Il a pour femme Noble et Vertueuse Margueritte fille de Noble et Généreux seigneur Samuel de Gingins, seigneur de Carnens et Moyrier, cousine de Monsieur le Barron de La Sarra et de messieurs d'Orny, Pompaples, Chevilly, Escleppens, Villard Luxurier et Ferreyres.

Ces deux pommeaux ont esté placés et posez et ceux du corps de ceste maison les 28 et 29 juillet 1685. Les bilietz desquels sont en partie tombez en les posant et surtout de celluy du costé du Levant.

Nous avons à présent pour seigneur Ballif à Romamostier Magnifique Généreux Puissant et très Honoré Seigneur Beat Louys Thormand qui avoit achepté les sauneries¹ de Roche que Leurs Excellences possèdent à présent, les ayant retirées.

¹ Saunerie : ensemble des bâtimens servant à la fabrication du sel.

Ma très honorée dame la Ballive est des Lombach. Ils ont quatre fils et deux filles tous braves et bien élevez. Son Lieutenant est le dit M. le Châtelain Roy.

Et pour assesseurs il a le dit seigneur Châtelain Roy Noble et vertueux Jean François Thomasset d'Agiz.

Le Sr Abraham Rochat.

Le Sr Jean Gabriel Marguerat secrétaire.

La Justice inférieure est composée de Monsieur le Châtelain Roy; — M. le Secrétaire Marguerat son Lieutenant; — Egrège Estienne Chantrens premier Juré; — Monsieur Olivier Tissot; — Le Sr Abraham Richard; — Le Sr Olivier Besuchet; — Le Sr Abraham Rochat; — Le Sr Abel Reymond; — Le Sr Michel Bonard; — Le Sr David Clerc; — Le Sr Abraham Du Cret; — Le Sr Pierre Goy; — Egrège et prudent David Bonard, Curial.

Les officiers sont discret Jacob Nillion, Abraham Nillion, Jaques François Buccel.

Nous avons pour seigneurs ministres : spectables, doctes et scavantz François Jordan seigneur Doyen de la Vénérable Classe d'Yverdun à Romamostier et Pierre Favéy Diacre et ministre de Vaullion.

Le dit seigneur Châtelain et Lieutenant Ballifval Roy est Juge du Vénérable Consistoire et les assesseurs sont les Sieurs Estienne Pon, David Clerc, Olivier Bonard, Abraham Guillaume et Pierre Goy. Egrège Estienne Chantrens secrétaire et Abraham Nillion officier consistorial.

Le Conseil des Douze est composé de :

M. le Châtelain Roy Gouverneur. MM. Tissot, Chantrens secrétaire, Jn Pierre Nillion, Abraham Nillion, Samuel Rochat, Michel Bonard, Jacob Buccel, Jacob Nillion le jeune, commandeur Burnand Régent d'Eschole.

Il est à remarquer que veu le traitement que ceux d'Orbe nous font en nous retirant tout ce que nous avons achepté en leur marché, Nous avons obtenu ceste année d'en restablir un icy au dit Romamostier.

Nous avons pour hoste dans nostre maison de Ville le Sieur Jonas Borel de Neufchastel qui a pour femme honneste Sara Meuron. Ils font fort bien leurs affaires dans le dit Logis et traitent bien le monde.

Discret Jaques André Nillion tient une pinte.

Nous avons pour boucher le Sr Dacord bourgeois d'Orbe.

Pour meunier maistre Joseph Contessat.

Pour fournisseur maistre Pierre Faure.

Pour boulangère la femme de m^{re} Jaques Bussieux.

Il est à remarquer que la présente année et la précédente les fourrages ont esté aussi chers que jamais ils ayent esté à cause de la sécheresse.

L'on vend le froment	icy 26 florins le sac (15,60 fr.).
» le messel	» 22 » » (13,20 fr.).
» l'orge et mesele	» 16 » » (9,60 fr.).
» l'avoine	» 10 » » (6 fr.)

Le pot de vin de La Coste vaut icy 2 batz et l'autre vin 6 crutz.

Au reste je pry Dieu du plus profond de mon cœur qui bénie ceste maison et la préserve de tous malheurs et fasse la grace au dit seigneur Chatelain et Lieutenant Ballival de la posséder et les siens longuement et heureusement et les charges qu'il possède aussi avec toute sorte de joije et de contentement et satisfaction comme il a fait du passé, car je puis dire sans le flatter qu'il les a desservies à l'honneur et à la gloire de Dieu et au contentement de Leurs Excellences et à la satisfaction du publicq et de tous ceux qui luy sont soumis.

Dieu soit avec nous et nous préserve et nous garde et conduise partout et nous fasse la grâce de bien vivre pour bien mourir. Et qu'après que nous aurons vescu icy bas en sa crainte, nous mourions en sa grâce..... Amen.

JUGEMENT ARBITRAL

prononcé à Cully entre François du Pont au nom du Village de Rivaz et Gaspard Philippon d'une part et Jehan Branchys de Lalex de l'autre, au sujet d'accusation de sorcellerie.

A tous soit notoire, comment à l'instance d'honeste François du Pont, comme gouverneur, et à celui nom de tout le Village de Ripvaz et de l'honorable Gaspard Philippon en son particulier, de la paroisse de St. Saphorin, fusse faite assignation sur cas d'injure contre honeste Jehan Branchys de Lalex, paroisse de Villette, suivant laquelle assignation tombante à debvoir comparaître le jour soubz date des présentes, par devant la justice de la dite paroisse de Villette, se tenant dans la Ville de Culliez pretenderent les dits acteurs former demande contre le dict Branchys, icelle ayant faicte et escript de la teneur suivante.